

Archamps, le 18 février 2010

Le Président, à

Mesdames et Messieurs les membres  
du **Conseil Communautaire**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GENEVOIS

Bât. Athéna  
Technopole d'Archamps  
74160 ARCHAMPS  
Tél. 04 50 95 92 60  
Fax. 04 50 95 92 69  
www.cc-genevois.fr

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu

**le lundi 1<sup>er</sup> mars 2010  
à 20h00**

**au siège de la Communauté de Communes  
(Bâtiment Athéna - Amphithéâtre - rez-de-chaussée)**

ARCHAMPS

BEAUMONT

BOSSEY

CHENEX

CHEVRIER

COLLONGES-SOUS-SALEVE

DINGY-EN-VUACHE

FEIGÈRES

JONZIER-EPAGNY

NEYDENS

PRÉSILLY

SAVIGNY

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

VALLEIRY

VERS

VIRY

VULBENS

L'ordre du jour sera le suivant :

1° - Présentations :

- état d'avancement du Biopark
- bilan PROXIGEM, 10 mois après le lancement

2° - Compte rendu des représentations : SIDEFAGE, SIMBAL, SIGETA, SMAG, PROJET D'AGGLO, EPF, SMETD, GLCT

3° - Compte rendu des travaux du Bureau

4° - Débat d'orientation budgétaire

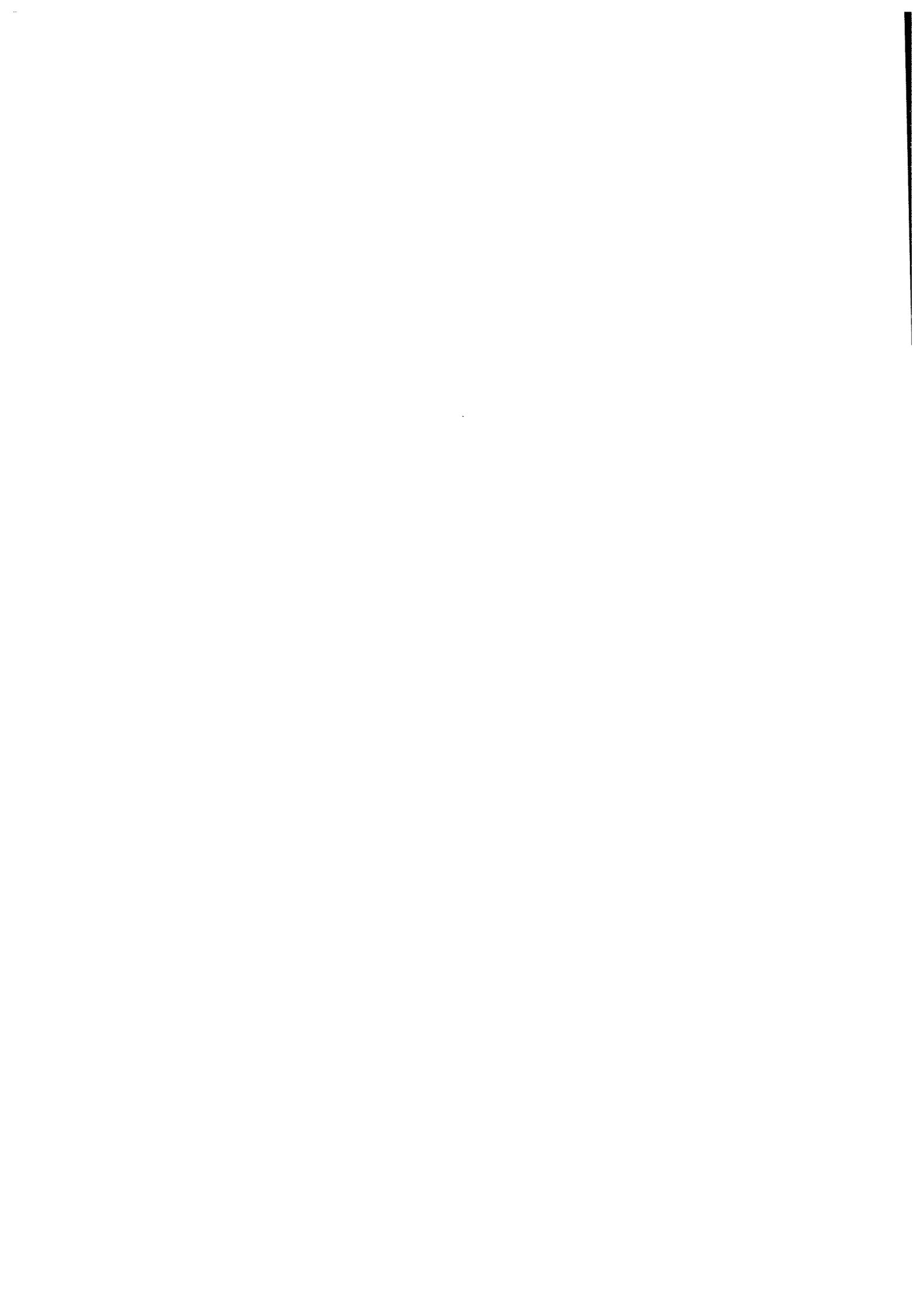
5° - DELIBERATIONS

- SIGETA : désignation de deux suppléants
- Demande de subvention CDRA
- Finances : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Transport scolaire : avenant n°1 convention CCG/CC du Val des Usses
- Assainissement collectif : SUP réseaux du Vuache avec occupation temporaire de terrains
- Eau : convention de rétrocession à St-Julien de la canalisation diamètre 400

6° - Divers

Le Président,  
Bernard GAUD





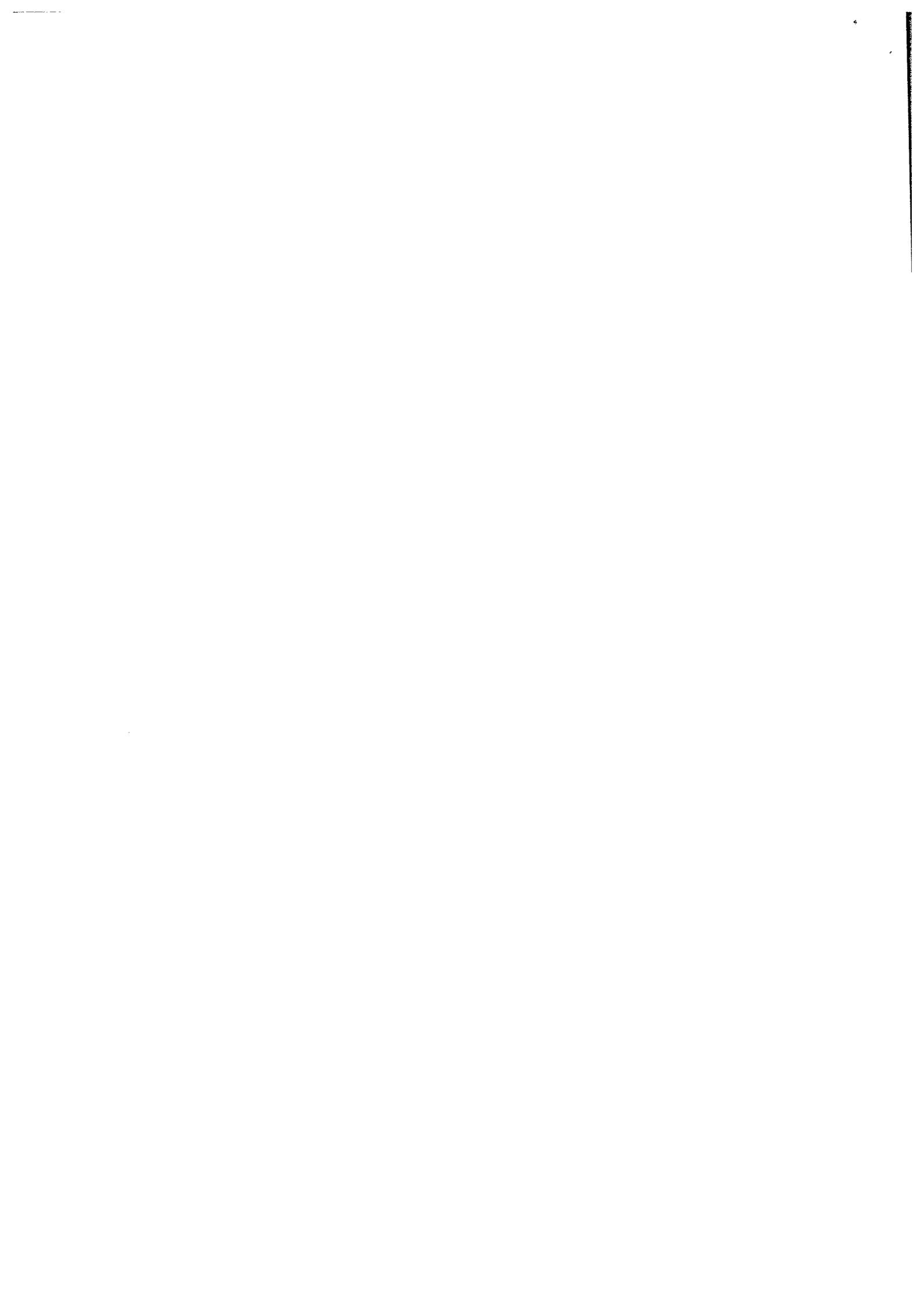
# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010**

**à 20h00**

**Bâtiment Athéna - Amphithéâtre rez-de-chaussée**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna - Technopole d'Archamps - 74160 ARCHAMPS**



# COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

Depuis le dernier compte rendu, le Bureau s'est réuni le 18 janvier 2010

## Bureau du 18 janvier 2010

### **1- Rivières : sensibilisation des agriculteurs sur la pratique des épandages d'engrais**

Dans le cadre du Contrat de Rivières, la CCG doit engager des actions en faveur du monde agricole, notamment pour réduire une partie des sources de pollutions des eaux. Un travail de concertation avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie s'est engagé depuis juillet 2009 pour mener à bien les actions prévues au Contrat de Rivières.

L'action présentée doit permettre d'améliorer la pratique des épandages d'engrais sur le bassin versant (fiche action n° C6-F) et se décomposera en deux phases distinctes.

**Phase 1 : Organisation d'une journée d'information / sensibilisation des agriculteurs.** Elle se déroulera courant février 2010 à la CCG et sera animée par plusieurs intervenants dont une technicienne de la Chambre d'Agriculture 74, une hydrogéologue (Evelyne BAPTENDIER) et un ou deux représentants des coopératives agricoles locales. Elle permettra globalement de rappeler la réglementation en vigueur, de présenter les conséquences pour l'exploitant et les répercussions sur l'environnement d'une utilisation inadéquate des engrais et d'apporter les éléments pour une pratique raisonnée de fertilisation des sols.

**Phase 2 : Affinage individualisé du plan de fumure de l'exploitation** pour les agriculteurs ayant participé à la formation, et le cas échéant, sur proposition directe à d'autres exploitations que la Chambre d'Agriculture aura ciblées (26 exploitations maximum). Un document personnalisé leur sera ensuite envoyé, avec des préconisations précises ainsi que les contacts utiles concernant les questions qu'ils pourraient se poser à réception.

Les membres du Bureau acceptent la proposition de la Chambre d'Agriculture pour un montant de 9 568 € TTC (coût de l'hydrogéologue compris), sachant que l'enveloppe initialement prévue au Contrat sur cette action est de 16 774 € TTC, imputée au budget fonctionnement du Contrat.

### **2- Habitat : délégation au Président pour l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de l'accession sociale à la propriété**

Le Conseil Communautaire a décidé le 26 octobre 2009 de mettre en place un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, à travers le déclenchement du dispositif Pass-foncier. Pour cela, la CCG apporte une aide locale de 4 000 à 5 000 € aux accédants à la propriété, sous condition du respect des règles nationales du Pass foncier et locales de la CCG.

Le nombre de Pass-foncier financé pourrait être de 20 logements sur le territoire de la CCG, sous réserve du vote du budget 2010 et de la reconduction ou non sur 2010 de la prise en charge par l'Etat de 50 % de l'aide des collectivités. En effet, cette aide locale permet d'avoir un effet levier en mobilisant plusieurs dispositifs complémentaires (*majoration du prêt à taux zéro -PTZ-, TVA à taux réduit, un prêt Pass-foncier de 50 000 € à remboursement différé*) qui concourent à solvabiliser davantage les ménages aux revenus modestes souhaitant devenir propriétaires.

Pour mémoire, et en plus des règles fixées nationalement pour bénéficier du Pass-foncier, la CCG a fixé les règles locales suivantes, plus adaptées à la spécificité de son territoire et à sa politique de l'habitat :

- privilégier les ménages éligibles à la majoration du PTZ, travaillant ou vivant déjà sur le territoire de la CCG, avec enfants en bas âge pour soutenir la politique familiale des communes,
- plafonner le prix de vente en contraignant l'opérateur à optimiser les coûts et faciliter ainsi l'équilibre financier du projet pour les familles accédantes,
- privilégier les opérations denses pour limiter la consommation foncière,
- privilégier les ménages locataires ou demandeurs de logement social pour permettre de fluidifier le "parcours résidentiel",
- privilégier les opérations situées sur les communes à enjeux futurs au sein du Projet d'Agglomération et du prochain ScoT,
- mettre en place des clauses anti-spéculatives (remboursement de l'aide de la collectivité publique lors de la première revente et du différentiel de TVA de 19,6 % à 5,5 %).

La Commission Logement a déjà retenu pour 2009, selon le respect des critères ci-dessus, trois opérations susceptibles de proposer quelques Pass-foncier aux futurs accédants :

- "Entrée de ville" de Halpades, à Vulbens,
- "Les Bastides" de Villes et Villages Création, à Beaumont,
- "Terr Alta" de Prestades/4807 immobilier, à St-Julien-en-Genevois,

et en 2010, une nouvelle programmation des opérations susceptibles de bénéficier de quelques Pass-foncier sera proposée aux membres de la Commission Logement.

La première délibération prévoyait de déléguer au Bureau l'approbation des aides de la CCG et leurs modalités de versement, mais pour plus de réactivité dans l'attribution de ces aides, il paraît nécessaire que cette attribution soit déléguée au Président ainsi que les modalités de versement, dans la limite des crédits qui seront prévus au budget 2010.

Il est précisé que le Bureau sera informé de l'attribution des aides au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif. De plus, les membres du Bureau souhaitent que les aides Pass-foncier ne constituent pas un moyen pour les opérateurs de finaliser la commercialisation des logements qu'ils ne réussiraient pas à vendre.

Les membres du Bureau acceptent de donner délégation au Président pour l'attribution des aides de la CCG dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, dans le respect des règles fixées par délibération du 26 octobre 2009, sous forme d'attestations nominatives.

### **3- Budget général : DM n°2009.06**

Le complément des crédits nécessaires à la prise en charge de l'annulation du titre de 2008 concernant la taxe de séjour de l'Hôtel de France (il s'agit d'une régularisation après taxation d'office) nécessite la modification des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement suivantes : réduction du crédit au compte 022 "Dépenses imprévues" pour 410 € et augmentation de crédit au compte 673 "Titres annulés" pour 410 €.

### **4- Budget Eau : DM n°2009.03**

Il convient de prévoir les compléments des crédits nécessaires à la prise en charge des amortissements des emprunts. En conséquence, les inscriptions budgétaires sont modifiées ainsi qu'il suit en dépenses d'investissement : réduction du crédit au compte 020 "Dépenses imprévues" pour 4 000 € et augmentation de crédit au compte 1641 "Emprunts en Euros" pour 4 000 €.

### **5- Budget Régie Assainissement : adhésion à la mission d'inspection "ACFI" du CDG74**

Les collectivités ont des obligations pour ce qui concerne la prévention, l'hygiène et la sécurité des salariés, des élus, des prestataires extérieurs et du public. En effet, le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit l'obligation que soit assurée, au sein de chaque collectivité, une fonction d'inspection en hygiène et sécurité. Pour cela, la CCG adhère depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 au service "ACFI" organisé par le service de Prévention du Centre de Gestion 74.

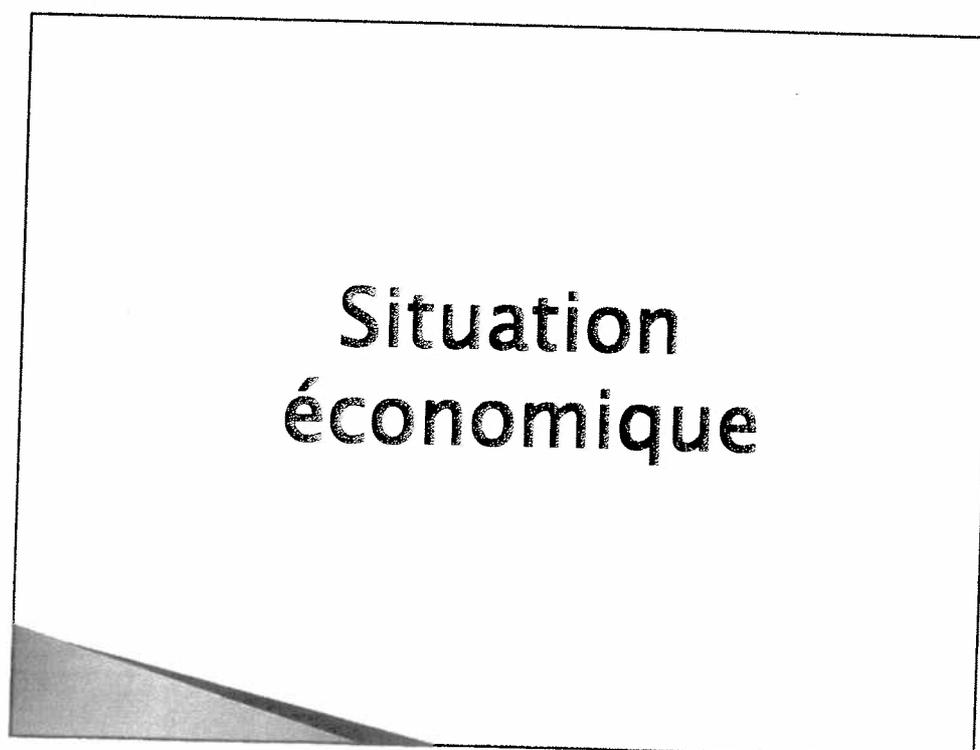
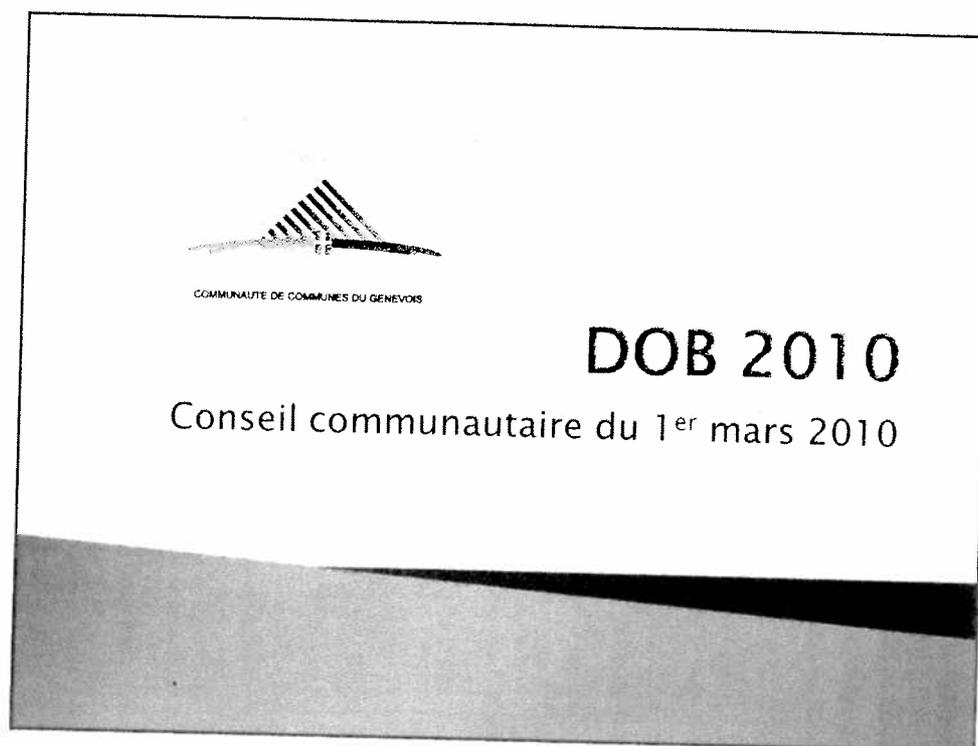
La mise en place de la régie d'assainissement implique que son personnel figure dans une convention particulière, le Centre de Gestion 74 propose donc une nouvelle convention concernant le budget "Régie assainissement".

Les membres du Bureau adoptent le principe de l'adhésion de la Régie d'assainissement, pour la mission "ACFI", au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Savoie, avec une cotisation 2010 de 0,25 % de la masse salariale, actualisée annuellement.

### **6- Budget Régie Assainissement : Indemnité pour perte de récolte suite aux travaux Secteur de Fontaine Raclaz**

Durant les travaux de réseaux secteurs de Fontaine-Raclaz sur les communes de Vulbens-Dingy, les récoltes situées sur les champs exploités par Monsieur Laurent Burnod, agriculteur, ont été endommagées ainsi que la structure même du sol. L'agriculteur a subi un préjudice important et demande une indemnisation, conformément à la réglementation applicable.

Les membres du Bureau acceptent de verser une indemnité à Monsieur Laurent Burnod, agriculteur, pour le préjudice qu'il a subi compte tenu des travaux d'assainissement de Fontaine-Raclaz, d'un montant de 4 575 € (7 500 m<sup>2</sup> x 0.61 €/m<sup>2</sup>) pour perte de récolte, déficit sur récolte future, reconstitution du sol et trouble de jouissance.



## Situation économique : Etats-Unis et Zone Euro

### ETATS UNIS

- contraction de l'activité en 2009 : 2,4 %
- reprise de la croissance en 2010 : entre 2,2 % et 2.7%

### ZONE EURO

- Contraction de l'activité en 2009 : 4 % (4.1% pour l'UE).
- croissance anticipée pour 2010 à 0.7 %

## Situation économique française

- 2009 :
  - niveau record du déficit budgétaire : 7.9% du PIB en 2009 (critère Pacte de croissance et de solidarité (PCS): 3%)
  - emballement de la dette publique : 77% du PIB (critère PCS : 60%)
  - évolution du PIB en 2009 : -2.25%
- 2010 :
  - l'objectif de croissance économique retenu par le gouvernement (loi de finances rectificative) est de 1.4%
  - la prévision de l'inflation est de 1.2%
  - En 2010 le déficit public atteindra 8.2% du PIB et la dette publique 83.2% du PIB.

## Situation économique locale

- Le PIB du canton de Genève est reparti à la hausse depuis le deuxième trimestre 2009, après quatre trimestres consécutifs de baisse.

Une croissance de 0.5 à 1% du PIB est attendue pour 2010.

## Loi de finances pour 2010

## Loi de Finances pour 2010

- La loi de finances 2010 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 (1.1% d'augmentation des dépenses publiques)
- L'objectif de la LFI 2010 est de soutenir l'activité à court terme et préparer l'après-crise :
  - maintenir et stimuler la création d'emploi
  - soutenir l'investissement des entreprises et la compétitivité
  - favoriser l'éco-croissance

## Les dotations de l'Etat

- L'enveloppe normée évoluera de 1.2 %, soit l'inflation prévisionnelle. Cependant l'enveloppe normée contient le FCTVA. Hors FCTVA, les concours de l'Etat à l'intérieur de cette enveloppe n'évolueront que de 0.6%
- compensations d'exonérations : baisse globale de 6.81%
- Gel des dotations d'investissement

## Dotation globale de fonctionnement

- Son évolution depuis 2009 est uniquement basée sur l'inflation prévisionnelle. En 2010 l'inflation prévue est de 1.2% mais la DGF n'augmentera que de 0.6% (cf évolution de l'enveloppe normée)

## Les mesures fiscales

- Revalorisation des bases :
  - Les valeurs locatives des propriétés bâties et non-bâties seront revalorisées de 1.2% contre 2.5% en 2009.

## Réforme de la taxe professionnelle

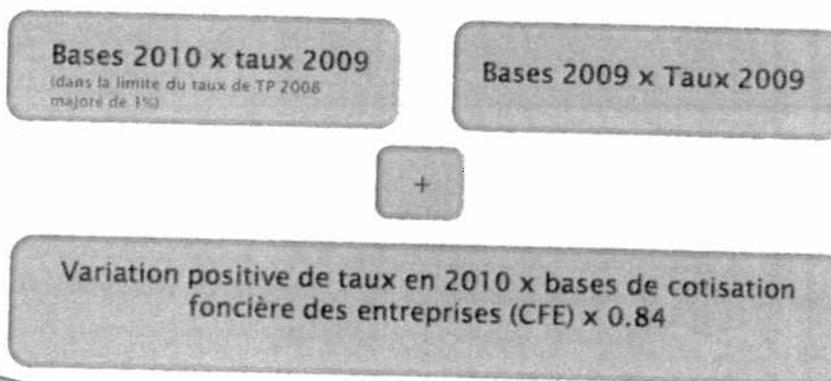
- La taxe professionnelle était établie sur deux assiettes principales :
    - une assiette foncière qui représentait 17% du produit
    - les EBM qui représentaient 80% du produit
- et une fraction des recettes (revenus non commerciaux)

## Réforme de la taxe professionnelle : conséquence pour 2010

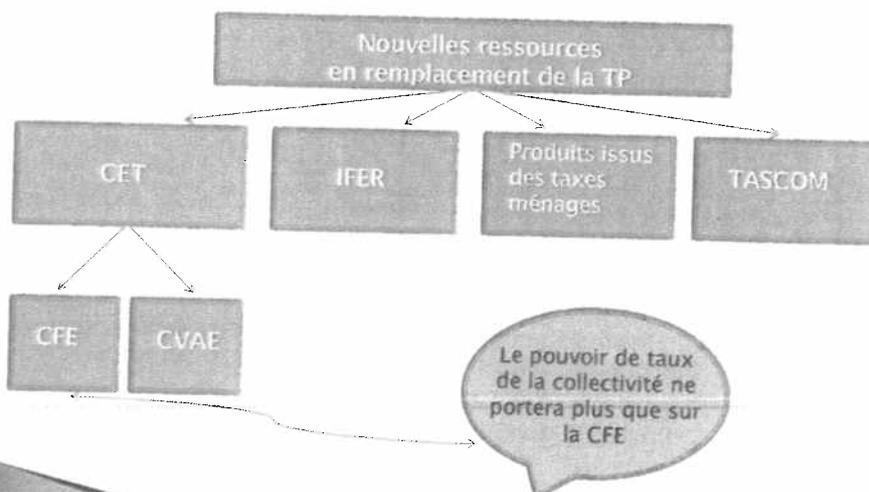
- La réforme entre en vigueur en 2010 pour les entreprises et en 2011 pour les collectivités territoriales.
  - En 2010 les collectivités recevront une compensation-relais dont le montant sera au moins égal au produit fiscal de 2009.
- Produit TP 2009 = produit TP 2010 = 980 227€ et 54 477 € pour la TP de zone.

## Réforme de la taxe professionnelle conséquence pour 2010

- La compensation-relais sera égale au produit le plus élevé entre :



## Nouvelles ressources pour les EPCI à fiscalité additionnelle : 2011



## La CET

### La cotisation économique territoriale

#### Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Récupération d'une fraction des taux départemental et régional de TP pour l'EPCI, la fraction complémentaire à 100% étant attribuée aux communes membres. La répartition entre communes et EPCI se fait au prorata des taux de TP 2009.
- Possibilité d'une CFE de zone

#### Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- le bloc communal en percevra 26.5%
- Le produit de CVAE de l'EPCI correspond à la part définie pour la CFE, la part complémentaire étant attribuée aux communes
- la répartition de la CVAE peut être modifiée par délibérations concordantes
- possibilité d'une CVAE de zone

## L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- 70% de l'IFER sur les éoliennes terrestres à l'EPCI/ 30% à la commune
- L'EPCI peut se substituer aux communes membres sur délibérations concordantes pour la perception de :
  - l'IFER des éoliennes terrestres
  - 50% de l'IFER des installations utilisant l'énergie mécanique hydraulique
  - 50% de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
  - 50% de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
  - l'IFER des transformateurs électriques
  - -2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques

## Produits issus des taxes ménages

- › Récupération pour l'EPCI d'une fraction de la TH départementale, la fraction complémentaire à 100% étant attribuée aux communes membres de l'EPCI. La répartition entre communes et EPCI se fait au prorata des taux de TP 2009.
- › Récupération des frais de gestion de l'Etat
- › La taxe additionnelle au FNB est perçue par les communes membres de l'EPCI

## La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- › Les communes perçoivent la TASCOM des établissements situés sur leur territoire sauf sur les zones à CFE de zone.
- › **Sur délibérations concordantes, l'EPCI peut se substituer aux communes membres**
- › LA TASCOM viendra se soustraire à la dotation de compensation pour la suppression progressive de la part salaires

## FNGIR

- En 2011, les collectivités qui percevront un montant de recettes fiscales supérieur à 2010 abonderont le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** afin que les collectivités qui verront leur montant de ressources fiscales après 2010 diminuer soient compensées.

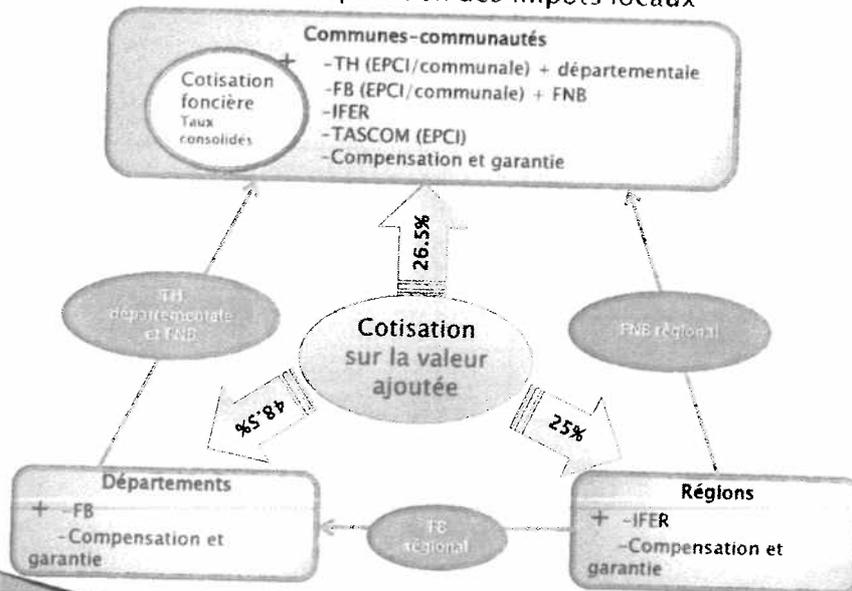
### De la taxe professionnelle à la Contribution économique territoriale : effets financiers de la réforme

Avant la réforme	Après la réforme
TAXE PROFESSIONNELLE 29.8 Mds d'€	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE 21.4 Mds d'€
Fraction équipements 23.4 Mds d'€	Cotisation valeur ajoutée 15.5 Mds d'€
Fraction foncière 5.6 Mds d'€	Cotisation foncière 5.9 Mds d'€
Fraction recettes 0.8 Mds d'€	Fraction recettes <b>Annulée par le Conseil constitutionnel</b>

## Nouvelle répartition de la fiscalité locale entre collectivités (en milliards d'€)

	Bloc communal		Départements		Régions		Ensemble des collectivités	
	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme	Avant réforme	Après réforme
Taxes menages (TH, FB, FNB)	25.6	31.2	12.4	8.7	1.9		39.9	39.9
Taxe professionnelle	18		9.1		2.9		30	
CET (CFE+CVAE)		10		7.5		3.9		21.4
IFER		0.4		0.3		0.7		1.4
Recettes transférées	2.2	3.7	10.4	15.1	0.2	0.2	12.8	19
Dotations et autres compensations		0.5		0.3		0.2		1
<b>TOTAL</b>	<b>45.8</b>	<b>45.8</b>	<b>31.9</b>	<b>31.9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>82.7</b>	<b>82.7</b>
Poids TP/CET sur les ressources fiscales en %	0.41	0.24	0.42	0.36	0.6	0.96	0.43	0.33

## La nouvelle répartition des impôts locaux

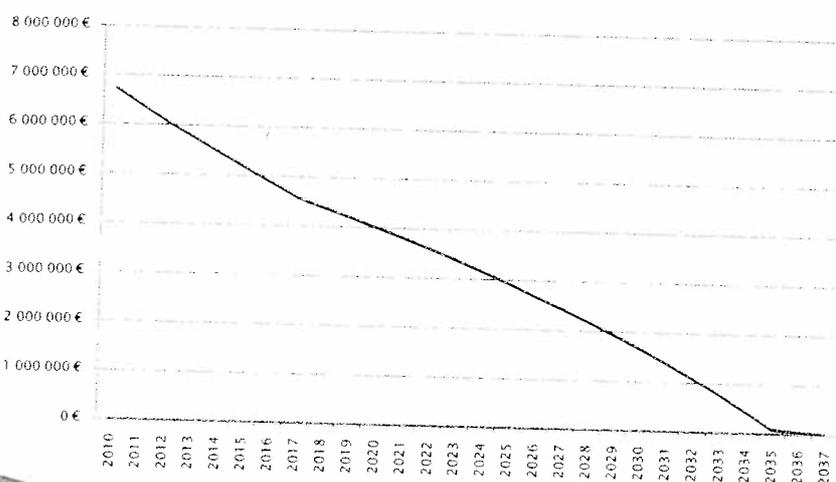


# Etat de la dette Tous budgets

## Etat de la dette

Etat de la dette au 01/01/2010						
	Capital total emprunté	encours au 01/01/2010	ICNE 2010	intérêts 2010	amortissements 2010	annuité 2010
Budget Général	662 388.28 €	662 388.28 €	30 477.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Budget Eau	600 000.00 €	561 199.12 €	23 011.46 €	11 518.88 €	10 639.56 €	22 158.44 €
Budget Locaux industriels	1 849 203.80 €	1 817 721.52 €	53 215.04 €	30 707.38 €	14 946.82 €	45 654.20 €
Budget Assainissement	5 440 940.68 €	3 916 400.60 €	113 190.18 €	44 527.36 €	217 087.19 €	261 614.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 552 532.76 €</b>	<b>6 957 709.52 €</b>	<b>219 894.01 €</b>	<b>86 753.62 €</b>	<b>242 673.57 €</b>	<b>329 427.19 €</b>

## Extinction de la dette



## Emprunt pour le budget de la régie d'assainissement

- Ligne de trésorerie de 1.5 millions d'€ afin de faire face aux décalages des encaissements des redevances d'assainissement et du paiement des factures et salaires
- Emprunt de 3.8 millions d'€ pour la construction de la STEP du Vuache : 2 millions mobilisables en septembre 2010 et 1.8 millions en juin 2011. Emprunt à taux fixe sur 25 ans

# Régie d'assainissement-ligne de trésorerie

## FINANCEMENT de la LIGNE de TRESORERIE

**Besoins exprimés:** ligne de trésorerie de 1,5 mios d'euros mise en place en février 2010

	PROPOSITIONS		
	<u>Caisse d'Épargne</u>	<u>DEXIA</u>	<u>Credit agricole</u>
Taux de base*	EONIA 0.70%	EONIA 0.76%	EUR3M 0.17%
Marge	mensuel	mensuel	trimestriel
Règlement des intérêts	450 euros	1500 euros	500 euros
Frais de dossier	0	0	0
Commission d'engagement	0	0	0
Commission de mouvements	0	0	0
Commission de non utilisation	0	0	0

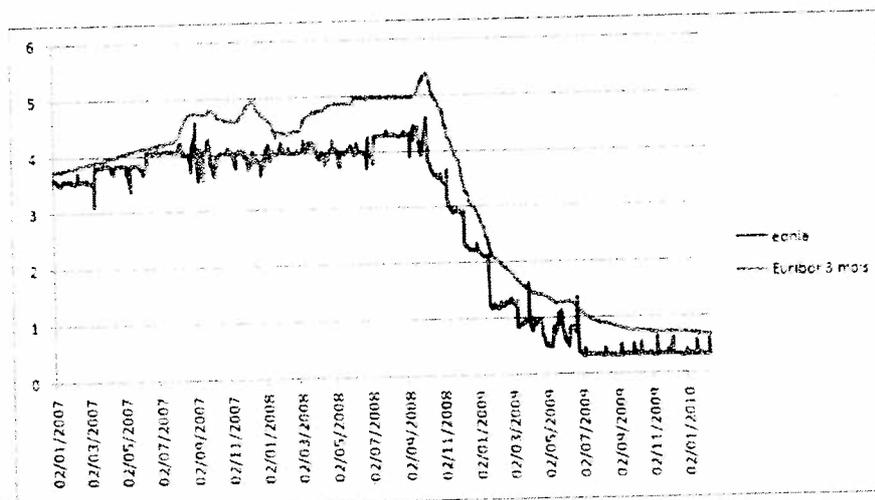
\*Taux de base

EONIA= Euro Over night index Average, moyenne des taux au jour le jour des 57 principaux établissements financiers de la zone Euro.

EURIBOR= Euro Interbank Offered Rate, fixing calculé chaque jour ouvré à 11h heure de Paris publié par la Fédération Bancaire Européenne d'un taux moyen auquel 57 banques établies en Europe prêtent en blanc à d'autres banques.

Taux de base le 11 février 2010	0.32%	0.32%	0.66%
Marge	0.70%	0.76%	0.17%
Taux final	1.02%	1.08%	<b>0.83%</b>

## Régie d'assainissement-ligne de trésorerie. Evolution Eonia et Euribor 3 mois 2007-2010



## Régie d'assainissement-emprunt long terme

### FINANCEMENTS à LT: 25 ans

#### Besoins exprimés:

Emprunts à taux fixes sur 25 ans départ septembre 2010 pour 2 mios d'euros et juin 2011 pour 1,8 mios d'euros.

#### PROPOSITIONS

	<u>Caisse d'Épargne</u>	<u>DEXIA</u>	<u>Crédit agricole</u>
<b>2 mios</b>			
Date de prise des fonds	sept-10	sept-10	max. 12 mois
Taux:	taux fixe 3.90%	taux fixe 3.98%	taux fixe 4.20%
Commission d'engagements	0.03%	0.10%	0.025%
soit	600 euros	2 000 euros	500 euros
Échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Amortissement	Constant	Constant	Constant
<b>1,8 mios</b>			
Date de prise des fonds	juin-11	juin-11	fevr-11
Taux:	taux fixe 4.16%	taux fixe 4.18%	taux fixe 4.20%
Commission d'engagements	0.03%	0.10%	0.025%
soit	540 euros	1 800 euros	450 euros
Amortissement	Trimestrielle Constant	Trimestrielle Constant	Trimestrielle Constant

# Résultats prévisionnels 2009

## Résultats prévisionnels Budget général

	BG hors OM	OM	BG total
Dépenses de fonctionnement	5 807 860.53 €	3 455 698.54 €	9 263 559.07 €
Recettes de fonctionnement	7 202 481.34 €	3 425 754.38 €	10 628 235.72 €
Résultat 2009	1 394 620.81 €	-29 944.16 €	1 364 676.65 €
Résultat antérieur	3 034 797.96 €	472 597.13 €	3 507 395.09 €
Résultat cumulé 2009	4 429 418.77 €	442 652.97 €	4 872 071.74 €
Dépenses d'investissement	4 315 369.94 €	319 396.37 €	4 634 766.31 €
Recettes d'investissement	1 965 799.65 €	313 957.98 €	2 279 757.63 €
Résultat 2009	-2 349 570.29 €	-5 438.39 €	-2 355 008.68 €
Résultat antérieur	-120 398.09 €	0.00 €	-120 398.09 €
Résultat cumulé 2009	-2 469 968.38 €	-5 438.39 €	-2 475 406.77 €

## Résultats prévisionnels Budgets annexes

	BA EAU	BA LOCAUX INDUSTRIELS	BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	BA TRANSPORT	BA ZAC DE CERVONNEX	BA LOCAUX EUROPA	BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Dépenses de fonctionnement 2009	606 806.46 €	80 529.92 €	21 178.30 €	336 501.66 €	0.00 €	1 705.31 €	2 076 823.84 €
Recettes de fonctionnement 2009	995 032.57 €	80 760.10 €	21 825.18 €	336 498.50 €	0.00 €	12 942.12 €	3 716 434.64 €
Résultat de fonctionnement 2009	388 226.11 €	230.18 €	646.88 €	-3.16 €	0.00 €	11 236.81 €	1 639 610.80 €
Résultat antérieur	165 166.20 €	91 769.98 €	-7 777.49 €	3.78 €	13 769.31 €	0.00 €	194 103.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2009	553 392.31 €	92 000.16 €	-7 130.61 €	0.62 €	13 769.31 €	11 236.81 €	1 833 714.47 €
Dépenses d'investissement 2009	390 996.91 €	145 642.06 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 508 704.90 €
Recettes d'investissement 2009	210 205.89 €	1 375 825.75 €	8 823.07 €	539.00 €	910.69 €	0.00 €	7 550 961.83 €
Résultat d'investissement 2009	-180 791.02 €	1 230 183.69 €	2 823.07 €	539.00 €	910.69 €	0.00 €	3 042 256.93 €
Résultat antérieur	345 581.70 €	-823 203.80 €	5 619.17 €	1 617.00 €	-910.69 €	0.00 €	-4 214 958.65 €
Résultat d'investissement cumulé 2009	164 790.68 €	406 979.89 €	8 442.24 €	2 156.00 €	0.00 €	0.00 €	-1 172 701.72 €

# Orientations pour 2010

## Section de fonctionnement : dispositions générales

- Dépenses de fonctionnement :
  - contenir les dépenses courantes dans la limite du taux d'inflation, sauf cas exceptionnels
  - masse salariale : elle augmente de 4.82% par rapport à 2009.  
(1 970 082€ → 2 065 321 €)

Cette augmentation s'explique par la prise en compte de nouveaux personnels à la régie d'assainissement, des apprentis et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)  
A débattre : poste de contrôleur pour suivi des bâtiments (40 000 €) et transformation d'un poste de contrôleur en technicien Déchets

## Section de fonctionnement : dispositions générales

### Recettes de fonctionnement :

- DGF 2009 de la CCG : 583 563 €,  
dotation de compensation : 214 136 €.  
L'évolution globale de la DGF est 0.6 %, cependant on peut envisager une stabilité de cette dotation.

- Baisse de l'allocation compensatrice pour la réduction de la fraction des recettes. En 2009 : 10 112€ En 2010 : au maximum 9 423 €

- Fonds frontaliers : 800 000 €

## Section de fonctionnement : dispositions générales

### Fiscalité : évolution des taux

	2009	2008	2007
Taxe d'habitation	1.63%	1.55%	1.52%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.13%	2.03%	1.99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8.23%	7.83%	7.68%
Taxe professionnelle	2.63%	2.50%	2.45%

- Prévision pour 2010:évolution des taux dans la limite de l'évolution de l'inflation

# Orientations Budget général Par service

## Budget Général-Aménagement du territoire

- ▶ INVESTISSEMENT
- ▶ Révision du SCOT : 1<sup>ère</sup> partie de l'étude 60 000€
- ▶ Etude aménagement quartier de la gare : 20 000 €. À débattre
- ▶ FONCTIONNEMENT
- ▶ Subvention ARC : 31 680.82 € (0.94€/habitant)
- ▶ Subvention animation du CDDRA au sein de l'ARC SM: 16 851.50 € (0.5 €/ habitant). À confirmer.
- ▶ Subvention fin de gestion du CDRA (Simbal) : 33 703 € (1€/habitant). À confirmer. En 2009, la subvention au Simbal était de 3€/habitant.

## Budget Général-Transports publics

- ▶ INVESTISSEMENT
- ▶ Fonds de concours à la commune de Saint-Julien :
  - Étude de maîtrise d'œuvre pour bus en site propre : 10 000€
  - Etude requalification RD 1206 : 25 000 €
  - Etude pôle multimodal de la gare : 24 000 €
- ▶ Etude d'insertion du tram à St Julien : 46 000 €
- ▶ Etude du plan global de déplacements : 92 000€
- ▶ Etude entrée sud et ouest Saint Julien-Viry : dépenses : 200 000€ et recettes : 100 000 €. À débattre.

## Budget Général-Transports scolaires et subventions scolaires

- ▶ Transports scolaires :
- ▶ Utilisation des fonds de l'AGTS (solde à disposition : 201 125 €)
  - pour la réhabilitation des abris bus : environ 10 000 €
  - pour le marquage routier « zig zag » devant les abris bus : environ 10 200 €
  - pour l'achat de panonceaux : environ 20 000 €

## Budget Général-Logement

- ▶ INVESTISSEMENT
- ▶ Aide au logement social : 390 079 € :
  - Solde de la programmation 2008 (90 logements)
  - 30% de la programmation 2009 (178 logements)
- ▶ Aide au logement privé : 10 000 € (dont 4 500€ de restes à réaliser 2009)
- ▶ Aide à l'accèsion sociale à la propriété : au maximum 80 000€ dont 8000€ en restes à réaliser. À débattre.
- ▶ Révision PLH : 25 000 €

## Budget Général-Economie

- ▶ INVESTISSEMENT
- ▶ Achat de la maison de l'emploi : 850 000 €. Subvention de la région : 240 000 € et FEDER : 200 000 €. À confirmer.
- ▶ FONCTIONNEMENT
- ▶ Action de marketing économique : 60 000 € dont 30 000 € remboursés par la Région RA dans le cadre des grands projets
- ▶ Restructuration complète du site internet de l'office de tourisme : subvention de 50 000 €
- ▶ Création d'un poste à l'accueil pour la maison de l'emploi. À confirmer.

## Budget Général-Ordures ménagères

- INVESTISSEMENT
- Achat de deux nouveaux camions : 400 000€
- Abri tractopelle et véhicule à la déchetterie de Vulbens : 300 000 €
- Bennes, semi-enterrés, bacs : 84 000€
- Autres : 46 500€
- Maintien du taux à 8.45%

## Budget Général-Rivières

- Fin du contrat de rivières : octobre 2010. Lancement des dernières actions dont étude de bilan.
  - coût en fonctionnement : 222 200 €
  - coût en investissement : 251 000 €
- Poursuite des études pour les travaux de lutte contre les crues en 2011 (Saint Julien et Collonges sous Salève) et acquisition du foncier :
  - 2010 : maîtrise d'œuvre et acquisition du foncier: 233 000€
  - 2011 : travaux : estimation actuelle : 3 276 000 €

## Budget Général-Gymnases

- INVESTISSEMENT
- Nécessité de refaire les sols suite à un changement des marquages de basket:
  - 90 000 € au gymnase Mme de Staël
  - 40 000 € au gymnase du Vuache (2011)
  
- Achat matériel et mobiliers sportifs :
  - poteaux de badminton (Vuache)
  - Défibrillateur : achat d'un boîtier extérieur pour le gymnase du Vuache.
  
- Mise au norme de l'ascenseur à Saint Julien : environ 4 800 €

## Budget Général-Gymnase du Salève

- Coût total du projet : 8 563 000 € TTC
- Dont 45% des dépenses à la charge de la CCG (3 853 000 € TTC)
- 2010 : études: environ 300 000€ TTC
- 2011 : études : environ 220 000 € TTC + travaux ( 3 333 000 €)
- Financement par l'emprunt
- À confirmer

## Budget Général-SDIS

- L'achat du terrain pour la caserne de Saint Julien est reporté à 2011. Les frais de DUP seront payés en 2010 : 8 000 €

## Budget Général-Administration

- INVESTISSEMENT
- Changement des chauffages : 102 000€ + 12 à 18 000€ d'isolation
- Aménagement d'un local à la déchetterie : bureau du responsable des bâtiments
- Installation de micros dans l'amphithéâtre : environ 30 000 €. À confirmer.

## Budget Général-Communication

- Site Internet : 7 000 €

## Budget Général-SIG

- Achat d'un ordinateur

# Orientations Budgets annexes

## Budget annexe Eau

- FONCTIONNEMENT
- Etude sur l'opportunité du transfert de la compétence eau à la CCG : 35 000 € HT subventionnée à 70 %
  - 1) Diagnostic
  - 2) Niveau à atteindre
  - 3) Scénarios
- INVESTISSEMENT
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux définis par le schéma directeur
- Travaux de réhabilitation des réservoirs et forages existants :
  - Réservoir du Polonais : 50 000 €
  - Réservoir de Vovray : 25 000 €
  - Groupes de reprises à Crache : 175 000 €
  - Raccordements Dingy-Bloux et de Dingy-Raclaz bas : 35 000 €
  - Déviation colonne ZAC de Présilly : 75 000€.

## Budget annexe Transport

- FONCTIONNEMENT
- Communication et concertation : 15 000 €
- Ligne D : 315 000 €
- Proxigem : 150 000 €
- Subvention CG74 Proxigem : 109 000 €

## Budget annexe Locaux industriels

- La deuxième tranche ne sera pas lancée en 2010.

## Budget locaux Europa

- Perception du loyer de ADELAC : 2 900 € TTC par mois

## Budget SPANC

- Contrôle sur les anciennes installations (tous les 4 ans) : 100 € HT
- Contrôle sur les nouvelles constructions : 150€ HT
- Recettes 2006 : 900€
- Recettes 2007 : 16 000 €
- Recettes 2008 : 18 450 €
- Recettes 2009 : 9 000 €
  
- Attention : ce budget est en déficit de fonctionnement

## Budget annexe ZAC de Cervonnex

▶ Achat de terrains :

-80 000 € à l'ATMB

-75 000 € pour le terrain de M.Gaspard

PROJET DE DELIBERATION

DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS AU SIGETA

BG/CC/100301

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire en avril 2008, il a été procédé à la désignation des délégués devant siéger au Comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil des Gens du Voyage, SIGETA, auquel adhère la Communauté de Communes du Genevois, à savoir :

- délégués titulaires : Monsieur Christian ETCHART, Madame Mercédès BRAWAND, Madame Chantal DELVA, Monsieur Hervé TROUSSEY et Madame Stéphanie THOMAS,
- délégués suppléants : Monsieur Jean-François HOTELLIER, Monsieur Roger BONIER, Madame Monique SOGNO, Madame Christine GAUTHIER et Monsieur Guy ROGUET.

Monsieur le Président ajoute que suite au décès de Monsieur Hervé TROUSSEY, Monsieur Guy ROGUET a été désigné délégué titulaire par délibération du 26 octobre 2009.

Il précise encore qu'il convient maintenant de désigner deux nouveaux délégués suppléants pour remplacer Monsieur ROGUET, devenu titulaire ainsi que Madame GAUTHIER, qui a démissionné.

Sont candidats :  
-  
-  
-

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner \_\_\_\_\_, nouveaux délégués suppléants au SIGETA.

PROJET DE DELIBERATION

FINANCES

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE  
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

MP/CC/100301

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la compétence « Rivières », Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois a passé en 2006 un marché à bons de commande pour les travaux du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau. Les travaux ont débuté en 2007 et s'achèveront en 2010, avant la fin du contrat de rivières. Aussi est-il nécessaire de l'autoriser à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif, pour un montant de 60 000 € TTC.

D'autre part, la CCG a lancé deux études de maîtrise d'œuvre pour établir les projets de lutte contre les crues à Collonges-sous-Salève et à St-Julien-en-Genevois. Ces actions se poursuivent depuis plusieurs années et les projets techniques ont été rendus fin 2009 par les bureaux d'études. Il convient de les payer pour le travail réalisé. Monsieur le Président indique qu'il est donc également nécessaire de l'autoriser à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif pour un montant 20 000 € TTC.

Ces dépenses sont affectées à l'opération 110 « Rivières », au compte 23182 « autres immobilisations corporelles en cours », à la fonction 831 « Aménagement des eaux ». Le montant des crédits ouverts en 2009 dans cette opération était de 330 968.18€. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 82 742.045 €.

Pour la compétence « Ordures ménagères », Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir l'achat de deux conteneurs semi-enterrés pour un montant total de 10 000 € TTC.

Cette dépense sera affectée à l'opération 400 « Ordures ménagères », au compte 21578 « autre matériel et outillage », à la fonction 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères ». Le montant des crédits ouverts en 2009 dans cette opération était de 704 044.63€. Le montant maximum de l'autorisation ne peut donc excéder 176 011.16€.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

-de l'autoriser à utiliser des crédits préalablement au vote du budget primitif, où seront inscrits les dépenses pour les opérations ci-dessus, pour un montant total de 80 000 € TTC, à l'opération 110. compte 23182, fonction 831, et pour un montant de 10 000 € TTC à l'opération 400. compte 21578. fonction 812.

PROJET DE DELIBERATION

TRANSPORTS SCOLAIRES

CONVENTION CCG/CC DU VAL DES USSES - Avenant n°1

ER/CC/100301

Monsieur le Président rappelle la convention adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2006 pour le transport scolaire des élèves des communes de Frangy, Eloise, Vanzy, Clarafond et Chessenz, qui appartiennent à la Communauté de Communes du Val des Ussets - CCVU.

En effet, étant donné la carte scolaire géographique, les élèves de ces villages sont rattachés à certains établissements situés à St-Julien-en-Genevois, Collonges-Sous-Salève et Annemasse. La CCG, en tant qu'AO2, a la compétence en matière d'organisation des transports scolaires sur le canton. Elle assure ainsi, pour le compte de la CCVU, l'organisation du transport de certains de ses élèves.

Il rappelle également que la CCVU demandant à tous les parents une participation au transport scolaire (45 € par élève, 20 € à partir du second actuellement) supérieure à celle demandée par la CCG (18 €), il a donc été décidé que dans un souci d'uniformisation, lors de la prise d'inscription, la CCVU percevrait sa cotisation de 45 € par élève, 20 € à partir du second et reverserait 18 € à la CCG.

Etant précisé que chaque collectivité peut faire évoluer le montant de ses cotisations et conserve ses propres dispositions concernant les autres modalités d'inscription.

Monsieur le Président ajoute que la convention se termine en juillet 2010, alors que le marché pour le circuit transportant les élèves concernés ne se terminera qu'en juillet 2011. Il y a lieu de la prolonger pour une année scolaire, les autres dispositions restant inchangées.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter l'avenant n° 1 à la convention passée avec la CC du Val des Ussets, afin de la prolonger pour l'année scolaire 2010/2011,
- de l'autoriser à signer cet avenant et toute pièce annexe.

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

**CONVENTION CCG/CC DU VAL DES USSES**

**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés**

La Communauté de communes du Genevois ( C.C.G. ), représentée par son Président,  
Monsieur Bernard GAUD, d'une part,

et

La Communauté de Communes du Val des Usses ( C.C.V.U. ), représentée par son Président,  
Monsieur Alain Poyrault, d'autre part,

**Il est convenu et approuvé ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) assure pour le compte de la Communauté de Communes du Val des Usses, les inscriptions de ses élèves scolarisés dans les établissements situés à St-Julien-en-Genevois, Collonges-Sous-Salève et Annemasse, par convention passée en 2008 pour 2 années scolaires.

Le marché pour le circuit transportant les élèves concernés ne se terminera qu'en juillet 2011.  
Il y a donc lieu de prolonger la convention par avenant.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La convention est prolongée pour la durée de l'année scolaire 2010/2011.

Les autres dispositions (articles 2 et 3) de la convention restent inchangées.

Fait à Archamps, le

Pour la C.C.G.,  
Le Président,  
Bernard GAUD

Fait à Frangy, le

Pour la C.C.V.U.,  
Le Président,  
Alain POYRAULT

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**PROCEDURE DE SERVITUDE PUBLIQUE AVEC OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS  
DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DU VUACHE  
SUR LES COMMUNES DE VALLEIRY, VULBENS ET CHEVRIER**

SV/CC/100301

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à une étude de définition, la CCG a décidé en 2006 de réaliser une station d'épuration unique regroupant les communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens. dite "station d'épuration du Vuache" et des réseaux de transfert entre les communes.

Il indique que les canalisations gravitaires et de refoulement traversent des terrains privés et il fait part des difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations de passage correspondantes, ces dernières ayant été adressées aux propriétaires.

Faisant référence à l'importance et à l'urgence que revêtent ces travaux, Monsieur le Vice-Président propose d'engager une procédure de servitude d'utilité publique sur les terrains en question, conformément aux dispositions des articles L 152 et R 152.1 à R 152.15 du Code rural et il présente le dossier qui devra être soumis à l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier de servitude d'utilité publique qui sera déposé à l'enquête,

Considérant que, dans cette affaire, la procédure amiable a été régulièrement engagée et qu'il est impossible à ce jour de recueillir l'accord des intéressés, nécessaire à l'exécution des travaux projetés,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable à la proposition de procédure de servitude d'utilité publique pour le projet de réseaux de transfert de l'agglomération du Vuache et de demander à Monsieur le Préfet de la mettre en œuvre en vue d'obtenir l'autorisation de passage des canalisations d'assainissement sur les parcelles concernées par le tracé, ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire des terrains nécessaire à la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE EAU POTABLE

**CONVENTION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DE ST JULIEN  
DE LA CANALISATION PRINCIPALE Ø400 ENTRE LE RESERVOIR  
COMMUNAL DE GROSSAZ ET ST JULIEN**

SV/CC/100301

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCG gère le réseau d'alimentation de secours en eau potable du canton. Les réservoirs communautaires sont actuellement desservis à partir de deux ressources principales (forages de Crache et de Collonges) et peuvent garantir l'approvisionnement des réservoirs communaux, lorsque les communes ont demandé leur raccordement.

Jusqu'à fin 2008, la commune de St-Julien était desservie directement par la CCG depuis le réservoir communautaire des Bois Blancs par le biais d'une canalisation principale Ø 400. Afin de mieux gérer les quantités d'eau et les débits nécessaires à son approvisionnement, la commune de St-Julien a construit à proximité du réservoir de la CCG son propre réservoir (Grossaz).

Aussi, il est évident que l'exploitation de la canalisation depuis ce nouveau réservoir jusqu'au réseau communal doit désormais revenir à la commune, ainsi que tous les travaux d'entretien et de renouvellement qui seront rendus nécessaires dans le futur.

La Communauté de Communes du Genevois propose donc de rétrocéder gratuitement cet ouvrage à la commune, par convention, dont Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de la convention définissant les modalités de rétrocession de la canalisation d'AEP Ø 400 à la commune de St-Julien,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toute pièce annexe s'y rapportant.

**CONVENTION DE RETROCESSION  
A LA COMMUNE DE ST-JULIEN  
DE LA CANALISATION PRINCIPALE Ø400 RELIANT LE  
RESERVOIR COMMUNAL DE GROSSAZ A ST-JULIEN**

**PROJET**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Bernard GAUD, autorisé par délibération en date du

d'une part,  
et la commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Jean-Michel THENARD, autorisé par délibération en date du

d'autre part,  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**Préambule**

La CCG a réalisé vers 1975 une canalisation reliant le réservoir des Bois Blancs, lui appartenant (lequel est alimenté par le forage de Crache), à la commune de St-Julien pour en assurer la desserte en eau potable.

En 2008, la commune de St-Julien a construit à proximité du réservoir de la CCG (Bois Blancs) son propre réservoir (Grossaz), afin de mieux gérer les quantités d'eau et les débits nécessaires à son approvisionnement.

Aussi, il semble évident que l'exploitation de la canalisation principale Ø 400 reliant ce nouveau réservoir à la commune doit désormais lui revenir, ainsi que tous les travaux d'entretien et de renouvellement qui seront nécessaires.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, la Communauté de Communes du Genevois se propose donc de rétrocéder **gratuitement** à la commune de St-Julien-en-Genevois la canalisation principale Ø 400 entre le réservoir communal de Grossaz et St-Julien et de préciser les modalités de cette rétrocession

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages à incorporer

La CCG remettra à la commune de St-Julien l'ensemble des pièces techniques dont elle a possession sur l'ouvrage rétrocédé.  
La commune s'engage à prendre ledit ouvrage en l'état.

Article 3 : Propriété et exploitation des ouvrages

L'ouvrage rétrocédé devient, par le seul fait de la présente convention, propriété de la commune de St-Julien-en-Genevois qui en assurera l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

Article 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage rétrocédé, ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

Article 5 : Publication de la convention

La présente convention sera régularisée, par acte notarié, et publiée à la Conservation des Hypothèques, à la diligence et aux frais de la commune de St-Julien-en-Genevois.

Ainsi, la commune de St-Julien-en-Genevois deviendra titulaire des servitudes de passage obtenues par la CCG auprès des propriétaires des parcelles constituant le fonds servant. Elle fera son affaire des servitudes restant à obtenir ou à finaliser.

Fait à Archamps, le

Pour la CCG,  
Le Président,  
Bernard GAUD

Pour la commune,  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

